



Les Echos

WEEK-END

TARIFS 2018

**TEAM
MED/A**

LesEchos / FORMATS

WEEK-END



Page
PP H 286 x L 230



1/2 Page Largeur
PP H 143 x L 230



1/3 Page Hauteur
PP H 286 x L 76



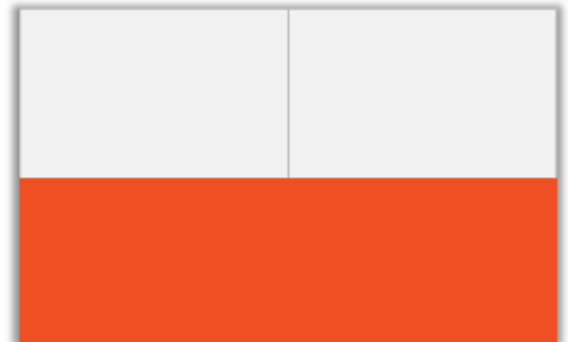
1/3 Page Largeur
PP H 95 x L 230



1/4 Page Largeur
PP H 71 x L 230



Double Page
H 286 x L 460



Double 1/2 Page
H 143 x L 460

LesEchos / CALENDRIER 2018

WEEK-END

JANVIER	12-janv	Rentrée
	19-janv	Immobilier
	26-janv	Report Homme + Couture
FEVRIER	02-févr	SIHH
	09-févr	Champions de la croissance/ Envie de Parfum
	16-févr	Assurance Vie
	23-févr	Mode Femme
MARS	02-mars	Spécial Joaillerie
	09-mars	Report Fashion Week Femme
	16-mars	Design (enquête) / Placement
	23-mars	Spécial Accessoires
	30-mars	Voiture Fonction (publi)/WE de Printemps
AVRIL	06-avr	Mode Homme
	13-avr	Spécial Bière
	20-avr	Spécial Horlogerie
	27-avr	Tourisme d'affaires
MAI	04-mai	Motos
	11-mai	Vacances d'été / Defiscalisation
	18-mai	Envie de Joaillerie
	25-mai	Vivatech
JUIN	01-juin	Parfums / Immobilier
	08-juin	High-Tech
	15-juin	Guide des Primeurs
	22-juin	Cocktail d'été / Festival d'été
	29-juin	Fashion Week Homme
JUILLET	06-juil	Rosés
	13-juil	Couture
	20-juil	Numéro d'été
AOÛT	24-août	Rentrée Littéraire
	31-août	Beauté
SEPTEMBRE	07-sept	Foire au vins
	14-sept	Mode Femme
	21-sept	Ryder cup/Immobilier
	28-sept	Accessoires Femme
OCTOBRE	05-oct	Fashion Week Femme/Instant Horlogerie
	12-oct	Soleil d'Hiver /Voiture de fonction
	19-oct	Mode Homme
	26-oct	Placement retraite/Design
NOVEMBRE	02-nov	Spécial Horlogerie
	09-nov	Spécial Joaillerie
	16-nov	Whisky & Spiritueux / Ski & Montagne
	23-nov	Sélection Cadeaux
	30-nov	Spécial Luxe / Gestion Privée
DECEMBRE	07-déc	Vins & Champagne
	14-déc	Cadeaux dernière minute
	21-déc	Numéro de fin d'année

PAGE

Premium

4ème Couverture	39 000 €
2ème Couverture	35 000 €
3ème Couverture	33 000 €
Face Sommaire	34 000 €
Face Edito	32 500 €
Recto Esprit Week-End	32 000 €
Verso ouverture de rubrique	31 500 €
1er Recto rubrique (Business, Culture, Style, Et moi)	31 000 €

First

Recto Rubrique / Dossier	30 000 €
--------------------------	----------

Standard

22 700 €

DOUBLE PAGE

Premium

Double d'ouverture	56 200 €
Double d'ouverture bis	55 000 €
Double d'ouverture 3	53 000 €
Double d'ouverture 4	52 000 €
Centrale	51 000 €
Double isolée	50 000 €

First

1ère double	49 000 €
2ème double	48 000 €
3ème double	46 000 €

Standard

44 000 €

AUTRES FORMATS

Double 1/2 page	30 000 €
2/3 page	18 900 €
1/2 page	15 400 €
1/3 page	12 000 €
1/4 page	8 700 €

TARIFS SPECIFIQUES " Rubrique Culture "

Publicité Littéraire, Edition, Musique et Immobilier

Page	16 000 €
1/2 Page	11 000 €
1/3 Page	8 000 €
1/4 Page	6 000 €

PACKAGES (€ Net HT avant RP)

TOP WEEK-END +

1 Page Série Limitée	15 000 €
+ 1 Page Les Echos Week-End	

TOP WEEK-END + DIGITAL

1 Page Série Limitée	
+ 1 Page Les Echos Week-End	30 000 €
+ 1 jour Habillage Les Echos.fr	

SO - WEEK-END

1 Page Connaissance des Arts	4 800 €
+ 1/2 page Les Echos Wééék-End	

ENCARTS (€ Brut HT)

Tarifs / 1000 ex.	2 Pages s	8-14 Pages	16 Pages et +
10 000 à 20 000 ex	600 €	1 000 €	2 000 €
20 001 à 40 000 ex	300 €	700 €	1 400 €
40 001 à 74 000 ex	250 €	600 €	1 200 €
74 001 ex et +	200 €	500 €	1 000 €

Frais techniques et Frais postaux : nous consulter



Les frais techniques incluent l'éco-contribution liée aux encarts publicitaires

LEXIQUE

Brut Valorisé	CA brut valorisé des emplacements éventuels
Brut Base Achat	CA brut payé par l'Annonceur après majoration et/ou modulation
Net avant Remise Professionnelle	CA net payé par l'Annonceur déduction faite du dégressif volume, du cumul de mandats et autres rabais à l'exception de la remise professionnelle
Net Espace	CA net payé par l'Annonceur déduction faite du dégressif volume, du cumul de mandats, autres rabais et de la remise professionnelle

MAJORATIONS / MODULATIONS

Multi-Annonces	+ 15%	
Emplacement de rigueur	+ 20%	
Successivité	+ 20%	
1er annonceur sectoriel	+ 20%	
Noir et Blanc	- 20%	
Remise sectorielle *	- 30%	* Edition, Formation, Culture & Loisirs, Immobilier

DEGRESSIFS

100 000 €	- 2%	Le Dégressif Volume, calculé à chaque ordre, s'applique à tout annonceur (et non groupe d'annonceur) sur le cumul annuel de l'investissement réalisé sur Les marques Les Echos * et Le Parisien. Il se calcule sur le Brut Base Achat. Le dégressif volume est non rétroactif.
200 000 €	- 4%	
400 000 €	- 6%	
600 000 €	- 8%	

* Exclu Classica & CDA

CUMUL DE MANDATS

à partir de :		
5 000 000 €	- 1%	Le cumul de mandat est accordé à tout mandataire. Il est calculé cours d'ordre sur le CA Brut Base Achat.
10 000 000 €	- 2%	Le taux consenti sera revalorisé chaque trimestre en fonction de l'évolution de l'investissement par rapport à l'année précédente. Minimum : 2 mandats.
15 000 000 €	- 3%	

REMISE PROFESSIONNELLE

	- 15%	La remise professionnelle s'applique sur le Net avant remise professionnelle. Cette remise n'est consentie qu'aux annonceurs achetant leurs espaces par l'intermédiaire d'un mandataire. La notification de mandat, conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29/01/93, doit être obligatoirement adressée à TEAM MEDIA avant la 1ère parution.
--	-------	--

1 – GÉNÉRALITÉS - DÉFINITIONS

1.1. Application

La société « LES ECHOS MEDIAS », société par actions simplifiée au capital social de 40.000 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 526 903, ayant son siège au 16 rue du Quatre Septembre, 75002 PARIS (ci-après « LES ECHOS MEDIAS ») a notamment pour activité la vente d'Espaces Publicitaires sur les Supports dont elle assure la régie publicitaire sous la marque « TEAM MEDIA ».

Toute souscription d'un ordre de publicité par un Annonceur ou son Mandataire implique l'acceptation, entière et sans réserve, des présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales de Vente ») et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tout autre document. Toute condition dérogatoire ou contraire à l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales de Vente posée par un Annonceur et/ou son Mandataire, figurant notamment dans leurs propres bons de commande et/ou dans leurs conditions générales d'achat, sera inopposable à LES ECHOS MEDIAS à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite de sa part.

LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit de modifier, à tout moment, ses Conditions Générales de Vente, notamment et non limitativement afin de se conformer à l'évolution de la législation et des pratiques commerciales. Les nouvelles Conditions Générales de Vente découlant de cette modification seront applicables aux ordres de publicité transmis postérieurement à ladite modification.

LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit d'appliquer des conditions commerciales exceptionnelles en ce qui concerne les campagnes d'intérêt général et/ou les campagnes en faveur de grandes causes.

1.2. Définitions

Par **Annonceur**, on entend toute personne morale de droit privé à but lucratif ou non-lucratif, toute personne morale de droit public ou toute personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle qui achète par le biais d'un ordre de publicité des Espaces Publicitaires sur l'un des Supports dont LES ECHOS MEDIAS assure la régie publicitaire. Sont considérées comme appartenant au même groupe, toutes les sociétés dont le capital est majoritairement, directement ou indirectement, détenu par une même personne physique ou morale. L'Annonceur doit justifier à l'intérieur du groupe d'une identité unique assurant les fonctions médias. L'Annonceur peut réaliser des opérations d'achat d'Espaces Publicitaires directement ou faire appel à un intermédiaire ayant qualité de Mandataire.

Par **Mandataire**, on entend tout intermédiaire professionnel réalisant des achats d'Espaces Publicitaires, au nom et pour le compte d'un Annonceur, en vertu d'un contrat écrit de mandat et présentant une copie de l'attestation de mandat le liant à l'Annonceur, son Mandant (par exemple, une centrale d'achats, une agence, un courtier, un médias-planner).

Par **Espace Publicitaire**, on entend tout espace réservé à la Publicité au sein d'un Support. Les Espaces Publicitaires proposés s'entendent toujours sous réserve de disponibilité dans le Support concerné, au moment de la réception par LES ECHOS MEDIAS de l'ordre de publicité.

Par **Publicité**, on entend toute parution, passage à l'antenne ou PAP (page vue avec publicité) servie dans l'un des Supports, en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise, qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations, de l'Etat ou des collectivités locales et territoriales.

Par **Support**, on entend toute publication imprimée ou électronique ainsi que toute émission radiophonique, dont LES ECHOS MEDIAS assure la régie tel que précisé dans son offre.

Par **Éditeur**, on entend toute société qui imprime, diffuse et/ou radiodiffuse sur un Support.

Par **Vente Programmative**, on entend tout achat/vente d'Espaces Publicitaires de Supports digitaux, en mode programmatique, en temps réel, par l'intermédiaire d'une plateforme technologique, optimisant l'achat et la vente de ces inventaires sur la base d'une mise en compétition des acquéreurs potentiels par un système de mise aux enchères des impressions publicitaires. Dans ce cadre, l'emplacement de la publicité n'est pas garanti.

1.3. Mandat

Les ventes sont faites directement à l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son Mandataire contractant au nom et pour le compte de l'Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat. Les obligations souscrites par LES ECHOS MEDIAS à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, LES ECHOS MEDIAS ne peut être tenue à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire.

2 - ORDRES DE PUBLICITÉ

2.1. Ordres de publicité - Tout achat d'Espace Publicitaire dans un Support (hors Vente Programmative) fait l'objet d'un ordre de publicité dûment accepté par LES ECHOS MEDIAS, en fonction des disponibilités du planning. L'ordre de publicité est soit :

- directement adressé signé par un Annonceur ou son Mandataire pour contre-signature par LES ECHOS MEDIAS, ladite contre-signature valant acceptation ;
- adressé signé par LES ECHOS MEDIAS en réponse à une demande de réservation faite par l'Annonceur ou son Mandataire qui doit lui retourner l'ordre de publicité contresigné.

2.2. Tout ordre de publicité, pour être pris en compte par LES ECHOS MEDIAS, doit être validé conformément à la procédure décrite ci-dessus, au plus tard :

- Une semaine (soit cinq jours ouvrés) avant parution pour la presse écrite quotidienne ;
- trois semaines (soit quinze jours ouvrés) avant parution pour la presse écrite hebdomadaire ;
- un mois (soit vingt-cinq jours ouvrés) avant parution pour la presse écrite à plus grande périodicité ;
- une semaine (soit cinq jours ouvrés) avant la date de mise en ligne pour un Support digital et radio.

2.3. L'absence de validation entraîne de plein droit la disponibilité de l'espace préalablement réservé qui pourra être attribué à un autre Annonceur.

2.4. En cas de réservation avec prise d'option sur un emplacement par un Annonceur et si ce même emplacement fait ultérieurement l'objet d'une seconde option, le premier Annonceur dispose d'un délai de 48 heures, à partir du moment où il est averti par LES ECHOS MEDIAS de l'existence d'une seconde option, pour signer l'ordre de réservation de cet emplacement, sous peine de perdre sa réservation.

2.5. L'ordre de publicité dûment signé implique l'acceptation par l'Annonceur dudit ordre, ainsi que des présentes Conditions Générales de Vente. L'ordre de publicité mentionne obligatoirement : le nom du Mandataire (et le nom de la personne qui peut engager le mandataire pour ladite insertion publicitaire), le nom de l'Annonceur et du responsable budget marketing-publicité affecté à ladite insertion publicitaire, la nature précise et le nom du produit ou du service à promouvoir, la date de début de la campagne et la durée de celle-ci, les Supports retenus, les emplacements, les critères de ciblage réservés et le budget affecté à l'insertion selon le tarif en vigueur. Chaque ordre est strictement personnel à l'Annonceur.

Il ne peut être modifié sans son autorisation et ne peut être cédé sous quelque forme et à quelque titre que ce soit. Toutefois, dans le cas d'une cession préalablement autorisée ou de toute autre opération impliquant un successeur, l'Annonceur est tenu d'imposer l'exécution de tout ordre de publicité en cours à son successeur en reste personnellement garant de sa bonne exécution par ce dernier.

2.6. Éléments techniques - Les éléments techniques (remise de textes, enregistrements, CD-Rom, transmission numérique...) doivent être remis à LES ECHOS MEDIAS dans le respect des délais suivants :

- Une semaine (soit cinq jours ouvrés) avant parution pour la presse écrite quotidienne ;
- 3 semaines avant parution pour la presse écrite hebdomadaire et pour la presse à plus grande périodicité ;
- 5 jours ouvrés avant la date de mise en ligne, pour tout Support digital et radio.

Les fichiers numériques et documents techniques devront être de qualité conforme aux spécifications techniques des Supports. Dans le cas contraire, les Editeurs des Supports et LES ECHOS MEDIAS ne pourront être tenus responsables de la mauvaise qualité de leur reproduction.

2.7. La réalisation de tout document technique par LES ECHOS MEDIAS ou les Supports fera l'objet d'une facturation de frais techniques. Toute création publicitaire réalisée par les soins de la régie ou des Supports demeurera leur pleine et entière propriété intellectuelle, leur facturation n'entraînant ni cession de droits, ni concession de droits, à l'exception de la concession du droit de reproduction, et ce exclusivement dans le cadre délimité de la commande passée.

2.8. Si l'Annonceur ou le Mandataire n'adresse pas les éléments techniques dans les délais ci-dessus mentionnés, LES ECHOS MEDIAS sera libre de refuser de publier l'ordre de publicité et d'attribuer son emplacement à un autre Annonceur. Un tel refus ne fera naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité. En outre, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Publicités concernées.

2.9. Publicité comparative - L'Annonceur qui souhaite publier/diffuser une publicité comparative dans un des Supports doit en informer LES ECHOS MEDIAS suffisamment à l'avance afin de permettre à LES ECHOS MEDIAS de vérifier qu'aucune marque concurrente citée dans la publicité comparative n'est présente dans le numéro concerné ou s'il s'agit d'un Support digital, à la date concernée. Dans le cas contraire, LES ECHOS MEDIAS est en droit de refuser la publicité comparative.

3 – TARIFS - FACTURATION - RÈGLEMENT

3.1. Tarifs - Facturation

La Publicité est facturable sans escompte sur la base des tarifs, impôts et taxes en vigueur au moment de la parution, lesdites conditions tarifaires étant communicables sur demande et consultables à tout moment sur le site www.teamedia.fr. Ces tarifs comprennent à la fois les barèmes de prix, ainsi que les réductions susceptibles d'être appliquées. L'exécution d'une commande à un prix convenu ne contraint nullement LES ECHOS MEDIAS à exécuter toute nouvelle commande suivant des conditions commerciales et tarifaires identiques.

Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter, il pourra être demandé une avance de 30% hors taxes du montant à la commande.

3.2. Règlement

L'Annonceur s'engage à payer comptant le prix des insertions publicitaires, par chèque, traite ou virement bancaire, au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant la date de facturation.

Si l'annonceur a mandaté pour le paiement un intermédiaire, les conditions de règlement, s'établissent à 30 (trente) jours fin de mois le 15 (quinze) suivant la date de facturation.

Toute traite doit être retournée, acceptée et domiciliée chez LES ECHOS MEDIAS dans les 10 jours suivant la date d'envoi du relevé.

L'Annonceur reste dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des pénalités de retard éventuellement applicables et ce, même lorsque le règlement intervient par le biais du Mandataire.

3.3. Loi Sapin - Conformément à la loi n°93-112 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, LES ECHOS MEDIAS devra être en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire. Conformément aux dispositions de la loi Sapin, la facture doit être libellée au nom de l'Annonceur et lui être envoyée directement par LES ECHOS MEDIAS. Une copie est également envoyée pour information au Mandataire. L'Annonceur qui choisit de faire régler l'annonce par son Mandataire payeur se porte fort du paiement à bonne date des sommes revenant à LES ECHOS MEDIAS par son Mandataire et s'engage à couvrir LES ECHOS MEDIAS de tout préjudice subi.

3.4. Incidents de règlement

Toute somme non payée, à compter de la date d'exigibilité de la facture, entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard d'un taux égal au taux directeur de la BCE en vigueur majoré de 10 points appliqué au montant TTC de la facture impayée.

Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours.

Il sera dû par l'Annonceur de plein droit à compter du lendemain de la date d'exigibilité du règlement une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement.

En cas d'incident de paiement ou d'incertitude quant à la capacité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire à faire face à leurs engagements, LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit, y compris en cas d'exécution partielle de ses/leurs engagement(s), de demander des conditions de règlement plus strictes (paiement d'avance pour tout ou partie du bon de commande) et/ou d'exiger des garanties supplémentaires.

3.5. Réclamation

Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 7 jours maximum après réception de la facture. Passé ce délai, aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

3.6. Ventes Programmatiques

LES ECHOS MEDIAS met à la disposition des Annonceurs et de leurs Mandataires une ou plusieurs plateformes technologiques virtuelles automatisées mettant en relation directe les acheteurs et vendeurs de publicité sur Internet, autour d'un prix et/ou d'un espace variables, sans autre intervention de la part de LES ECHOS MEDIAS. Les utilisateurs de ces plateformes lorsqu'ils ne sont pas Annonceurs, reconnaissent donc expressément être, dans cette hypothèse, en situation de proposer à la vente des Espaces Publicitaires au même titre qu'une régie publicitaire. Ces intervenants s'engagent, en conséquence, à respecter les conditions d'utilisation de ces plateformes ainsi que les dispositions applicables en France en matière d'achat d'espaces (et notamment celles de la loi Sapin). Nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales de Vente, les Ventes Programmatiques seront facturées aux Annonceurs par les dits intervenants et payables dans les délais légaux.

Le prix de vente est au CPM (coût d'achat de l'espace ramené à une base de 1 000 pages vues avec publicités, soit 1 000 impressions). Il est possible de fixer un CPM minimum (prix de réserve) en dessous duquel la vente n'a pas lieu. La vente est conclue avec l'enchérisseur qui offre l'enchère supérieure (le cas échéant, au prix de réserve).

3.7. Contrats annuels de communication financière

Ils désignent la surface contractuelle conclue pour une période de 12 mois, calendaires ou non, et sont réservés à la communication régulière des entreprises cotées ou non et des OPCVM. Les opérations financières et les campagnes « corporate » ou « institutionnelles » dans le cadre d'une opération financière sont donc achetées en ponctuel, c'est-à-dire en fonction de la grille tarifaire par type d'emplacement. Tout complément de contrat est facturé au tarif du contrat initial. Le contrat annuel est facturé à réception de l'ordre de publicité et au plus tard à la première insertion. Les contrats annuels ne peuvent donner droit aux dégressifs indiqués dans les Conditions Générales de Vente autre que le cumul de mandats et la remise professionnelle.

3.3. Loi Sapin - Conformément à la loi n°93-112 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, LES ECHOS MEDIAS devra être en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire. Conformément aux dispositions de la loi Sapin, la facture doit être libellée au nom de l'Annonceur et lui être envoyée directement par LES ECHOS MEDIAS. Une copie est également envoyée pour information au Mandataire. L'Annonceur qui choisit de faire régler l'annonce par son Mandataire payeur se porte fort du paiement à bonne date des sommes revenant à LES ECHOS MEDIAS par son Mandataire et s'engage à couvrir LES ECHOS MEDIAS de tout préjudice subi.

3.4. Incidents de règlement

Toute somme non payée, à compter de la date d'exigibilité de la facture, entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard d'un taux égal au taux directeur de la BCE en vigueur majoré de 10 points appliqué au montant TTC de la facture impayée.

Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours.

Il sera dû par l'Annonceur de plein droit à compter du lendemain de la date d'exigibilité du règlement une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement.

En cas d'incident de paiement ou d'incertitude quant à la capacité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire à faire face à leurs engagements, LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit, y compris en cas d'exécution partielle de ses/leurs engagement(s), de demander des conditions de règlement plus strictes (paiement d'avance pour tout ou partie du bon de commande) et/ou d'exiger des garanties supplémentaires.

3.5. Réclamation

Toute réclamation sur les éléments de la facture doit être portée à la connaissance de LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 7 jours maximum après réception de la facture. Passé ce délai, aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

3.6. Ventes Programmatiques

LES ECHOS MEDIAS met à la disposition des Annonceurs et de leurs Mandataires une ou plusieurs plateformes technologiques virtuelles automatisées mettant en relation directe les acheteurs et vendeurs de publicité sur Internet, autour d'un prix et/ou d'un espace variables, sans autre intervention de la part de LES ECHOS MEDIAS. Les utilisateurs de ces plateformes lorsqu'ils ne sont pas Annonceurs, reconnaissent donc expressément être, dans cette hypothèse, en situation de proposer à la vente des Espaces Publicitaires au même titre qu'une régie publicitaire. Ces intervenants s'engagent, en conséquence, à respecter les conditions d'utilisation de ces plateformes ainsi que les dispositions applicables en France en matière d'achat d'espaces (et notamment celles de la loi Sapin). Nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales de Vente, les Ventes Programmatiques seront facturées aux Annonceurs par les dits intervenants et payables dans les délais légaux.

Le prix de vente est au CPM (coût d'achat de l'espace ramené à une base de 1 000 pages vues avec publicités, soit 1 000 impressions). Il est possible de fixer un CPM minimum (prix de réserve) en dessous duquel la vente n'a pas lieu. La vente est conclue avec l'enchérisseur qui offre l'enchère supérieure (le cas échéant, au prix de réserve).

3.7. Contrats annuels de communication financière

Ils désignent la surface contractuelle conclue pour une période de 12 mois, calendaires ou non, et sont réservés à la communication régulière des entreprises cotées ou non et des OPCVM. Les opérations financières et les campagnes « corporate » ou « institutionnelles » dans le cadre d'une opération financière sont donc achetées en ponctuel, c'est-à-dire en fonction de la grille tarifaire par type d'emplacement. Tout complément de contrat est facturé au tarif du contrat initial. Le contrat annuel est facturé à réception de l'ordre de publicité et au plus tard à la première insertion. Les contrats annuels ne peuvent donner droit aux dégressifs indiqués dans les Conditions Générales de Vente autre que le cumul de mandats et la remise professionnelle.

Un tel refus ne fait naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité.

En outre, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Publicités déjà parues/diffusées.

7 - RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR ET DE SON MANDATAIRE

7.1. La Publicité paraît sous la responsabilité exclusive des Annonceurs. L'Annonceur ou son Mandataire reconnaît être l'auteur unique et exclusif du texte, des dessins, images, etc... et être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la Publicité.

7.2. Les insertions sont faites sous la responsabilité de l'Annonceur qui s'engage à ce qu'elles soient strictement conformes aux lois et réglementations existantes et aux recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité.

Les Publicités sont rédigées en langue française ou, le cas échéant, accompagnées d'une traduction en français, conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Toute Publicité doit être clairement présentée comme une publicité et identifier l'Annonceur.

L'Annonceur garantit en outre que le contenu des insertions ne comporte aucune allusion diffamatoire ou dommageable à quelque titre que ce soit du fait des insertions ni ne contrevient à aucun droit de propriété intellectuelle. L'Annonceur s'engage à indemniser LES ECHOS MEDIAS et toute personne physique ou morale qui lui est liée et dont la responsabilité serait susceptible d'être engagée, de tout préjudice subi résultant d'une insertion et les garantit contre toute action fondée sur une telle insertion.

8 - RESPONSABILITÉ DE LES ECHOS MEDIAS

8.1. L'Annonceur ou son Mandataire ne pourra engager la responsabilité de LES ECHOS MEDIAS dans l'exécution de l'ordre de publicité ou des présentes Conditions Générales de Vente que si le manquement invoqué fait l'objet d'une dénonciation expresse à LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 7 (sept) jours suivant sa constatation.

Toute facture rectificative concernant une Publicité pour laquelle une réclamation écrite aura été adressée à LES ECHOS MEDIAS dans les formes et délais stipulés ci-dessus, est exigible et devra être payée à la date d'échéance de la première facture émise pour cette Publicité.

8.2. LES ECHOS MEDIAS ne peut garantir que des Annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus. Toutefois, LES ECHOS MEDIAS s'efforcera dans la mesure du possible de ne pas exposer les Annonceurs à ce cas de figure.

8.3. La responsabilité de LES ECHOS MEDIAS (ou des éditeurs des Supports) ne peut pas être engagée en cas de survenance de tout événement fortuit, de cause externe indépendante de sa volonté ou de cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française, de nature à retarder ou empêcher l'insertion/diffusion d'une Publicité en vertu d'un ordre dûment accepté, dans les conditions convenues. Ainsi, le retard ou le défaut d'insertion/diffusion de la Publicité ne peut justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque. Toutefois, à titre de compensation, LES ECHOS MEDIAS peut, à sa convenance et selon les disponibilités de son planning, proposer à l'Annonceur une reprogrammation des insertions/diffusions concernées ou proroger d'autant la durée de diffusion ou proposer d'autres formes d'espaces publicitaires ou d'autres espaces dans d'autres Supports en compensation.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure la guerre, l'émeute, la grève, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance du fait d'un dysfonctionnement, blocage ou encombrement du réseau Internet et/ou du ou des « Ad server » utilisé(s) par LES ECHOS MEDIAS.

9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1. Pour toute publicité hébergée par un autre serveur (communément appelé « redirect » ou « tags »), l'Annonceur devra impérativement prévenir LES ECHOS MEDIAS, 24 heures ouvrées à l'avance en cas d'interruption ou rupture des liens. L'Annonceur, ou son Mandataire, est responsable du fonctionnement de ces « redirects » et du respect de la réglementation applicable en la matière et de toute faille de sécurité relative à ces mêmes « redirects ». En cas de dysfonctionnement, il devra immédiatement remédier à celui-ci dès que LES ECHOS MEDIAS le lui aura notifié. Le cas échéant, LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit de désactiver les « redirects » concernés à tout moment ou de procéder à toutes mesures nécessaires afin d'empêcher ces éléments de mettre en péril la diffusion ou la sécurité des Supports concernés.

9.2. L'Annonceur, ou son Mandataire, souhaitant collecter des données de connexion personnelles sur les utilisateurs des Supports, par quelques moyens que ce soit, doit en informer LES ECHOS MEDIAS, 48 heures ouvrées à l'avance et recueillir l'autorisation écrite préalable de LES ECHOS MEDIAS. Dans le cadre de cette collecte, l'Annonceur, ou son Mandataire, se conformera aux règles établies par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite Loi « Informatique et Libertés » notamment celles concernant l'obtention de l'accord tacite des internautes, la durée de vie des tags et la mise en place d'un outil simple d'utilisation pour permettre aux internautes de les désactiver.

L'Annonceur, ou son Mandataire, a l'obligation de permettre à LES ECHOS MEDIAS d'avoir accès à l'ensemble des données collectées via un outil de suivi. Les données collectées n'auront qu'un caractère informatif et n'engagent pas contractuellement les parties sauf si l'ordre de publicité concerné stipule le contraire. En cas de manquement de l'Annonceur, ou de son Mandataire, à ses obligations en la matière, ou dans l'hypothèse où LES ECHOS MEDIAS aurait connaissance de l'imminence ou de la réalisation d'une collecte non-autorisée ou générant un dysfonctionnement, LES ECHOS MEDIAS serait en droit de suspendre ou mettre en place les mesures nécessaires pour empêcher l'intégration desdits moyens de collecte.

10 - COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DE LES ECHOS MEDIAS

10.1. L'Annonceur autorise expressément LES ECHOS MEDIAS, au titre de sa communication institutionnelle, à faire mention de son nom et/ou de la marque dont il est le titulaire et sous laquelle il exerce ses activités afin qu'il soit, le cas échéant, présenté par LES ECHOS MEDIAS comme l'un de ses Annonceurs sur ses documents commerciaux et promotionnels comme sur son site internet accessible à l'adresse www.teamedia.fr.

10.2. Au même titre et sous les mêmes conditions, LES ECHOS MEDIAS est autorisée à reproduire sur ces mêmes Supports, à titre d'exemples de parution, les visuels publicitaires déjà parus de l'Annonceur.

11– ELECTION DE DOMICILE - JURIDICTION

11.1. Election de domicile est faite à l'adresse indiquée en en-tête des factures LES ECHOS MEDIAS.

11.2. L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient le préalable, la suite ou la conséquence, seront soumis au droit français.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de demande incidente. Les effets de commerce ou acceptations de règlements n'opéreront ni novation ni dérogation à la présente clause.

12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes Conditions Générales de Vente, que ce soit de façon permanente, ou temporaire, ne peut pas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

12.2. Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée, de sorte que, sauf impossibilité, les présentes Conditions Générales de Vente poursuivent leurs effets, sans discontinuité.

LesEchos / SPECIFICATIONS TECHNIQUES

WEEK-END

FORMAT

Format de la revue :
L 230mm x H 286mm à la française

Format des fichiers pour insertion :
Double page : L 460 x H 286 mm
Page simple : L 230 x H 286 mm
Autres formats : voir la fiche détaillée jointe
+ 7mm de fond perdu à tous les côtés pour tous les formats

Les textes et divers éléments type logo ne devront pas être positionnés à moins de 5mm de la coupe.

CARACTÉRISTIQUES DES FICHIERS

- en CMJN (pas de RVB ni de pantone ni de tons directs)
- PDF 1.3 haute définition 300 Dpi
- taux de superposition d'encre 280% pour l'intérieur / 300% pour la couverture

Nous vous recommandons les profils suivants :

Pour la couverture :
norme Fogra 39L --> Iso Coated V2 300% (ECI)

Pour l'intérieur :
norme Fogra 45L --> P50 LWC Improved (ECI)

Et une épreuve couleur certifiée conforme aux normes ISO 12647, issue du fichier PDF transmis (même date et heure)

GÉNÉRALITÉS

MENTIONS LEGALES

En application des différents textes de loi et décrets, merci de veiller aux mentions obligatoires

- La Loi Toubon, relative à l'emploi de la langue française, toutes les mentions écrites en langue étrangère, doivent être traduites en français.
- Les mentions sanitaires (Loi Evin)
- La mention «photographie retouchée» conformément au décret n° 2017-738 du 4 mai 2017 relatif aux photographies à usage commercial de mannequins dont l'apparence corporelle a été modifié, mis en application au 01.10.2017;

Pas de couleurs PANTONE ni de tons directs

- Dans le cas de surface noir aplat, soutenir le noir par un tramé à 40% maximum (cyan et/ou magenta).
- Les images N&B traitées en noir quadri devront être stabilisées avec un noir dominant et un soutien équilibré des 3 autres couleurs. Pas de conversion UCR.
- Pas de textes trop maigres ni de corps trop petits dans le noir au blanc et les aplats couleur.

REMISE DES FICHIERS

- Au plus tard 2 semaines avant parution.

Adresse mail : maquette@teamedia.fr

IMPORTANT

Dans le cas où le fichier ne répondrait pas à ces normes, nous nous réservons la possibilité de redemander des éléments conformes.

En l'absence d'épreuve contractuelle, aucune réclamation sur la chromie ne sera acceptée.

Dans tous les cas, le non-respect par l'annonceur (ou par son mandataire) des normes de fabrication communiquées par Les Échos Médias pour l'insertion des annonces publicitaires dégage Les Échos Médias de toute responsabilité technique.

Adresse de livraison

TEAMEDIA
5-7 rue Nélaton
75015 Paris

**TEAM
MEDIA**
imagine

10 bd de Grenelle
CS 10817
75738 Paris Cedex 15

SERVICE TECHNIQUE

Eric DAVID 01.87.39.75.12 edavid@teamedia.fr
Isabelle NASSOV 01.87.39.75.43 inassov@teamedia.fr
Edyta KARWOWSKA 01.87.39.75.31 ekarowska@teamedia.fr

Cécile COLOMB
Directrice Générale
Team Media Les Echos
ccolomb@teamedia.fr

Corinne MREJEN
Présidente Team Media
cmrejen@teamedia.fr

Philippe PIGNOL
Directeur Général
Team Media Le Parisien
ppignol@teamedia.fr

Olivier MEUNIER | Directeur Délégué en charge du digital | omeunier@teamedia.fr

Nicolas DANARD | Directeur Délégué Revenue Management | ndanard@teamedia.fr

BUSINESS UNITS

INDUSTRIE - SERVICES

Amandine DE MONESTROL | 01 87 39 75 16
amonestrol@teamedia.fr

RETAIL

Céline DUPLENNE | 01 87 39 83 46
cduplenne@teamedia.fr

AUTOMOBILE

Muriel PORTE-CHAPUY | 01 87 39 75 46
mportechapuy@teamedia.fr

LIFESTYLE - LUXE

Anne-Valérie OESTERLE | 01 87 39 75 45
avoesterle@teamedia.fr

BANQUE - ASSURANCES - IMMOBILIER

Emmanuelle DENIS | 01 87 39 75 13
edenis@teamedia.fr

CULTURE LOISIRS

Emmanuelle ASTRUC | 01 87 39 83 19
eastruc@teamedia.fr

PUBLICITE FINANCIERE

Céline VANDROMME | 01 87 39 75 63
cvandromme@teamedia.fr

MARQUE EMPLOYEUR - EDUCATION

Muriel PETIT | 01 87 39 82 82
mpetit@teamedia.fr

PA - LEGALES - CARNETS

Sylvain SAILLARD | 01 87 39 82 81
ssailard@teamedia.fr

ANNONCEURS EN DIRECT

Frédérique RAYBAUT-PERES | 01 87 39 83 16
fraybaut@teamedia.fr

REVENUE MANAGEMENT

HAVAS

Coralie GAZONI | 01 87 39 75 21
cgazoni@teamedia.fr

Laurent LAVENTURE | 01 87 39 75 34
llaventure@teamedia.fr

IPG - AGENCES INDEPENDANTES

Clémentine DECROS | 01 87 39 83 18
cdecros@teamedia.fr

Matthieu CHAUVIN | 01 87 39 75 02
mchauvin@teamedia.fr

DENTSU - PUBLICIS

Diane MICROPOULOS | 01 87 39 83 21
dmicropoulos@teamedia.fr

Johan MEVEL | 01 87 39 82 54
jmevel@teamedia.fr

GROUP M - OMG

Colombe GALINIER | 01 87 39 75 19
cgalinierwarrain@teamedia.fr

Charlotte JULLIOT | 01 87 39 75 30
cjulliot@teamedia.fr

INTERNATIONAL & REGIONS

Nicolas GRIVON | 01 87 39 82 68
ngrivon@teamedia.fr

OPERATIONS SPECIALES

Vincent FICARELLI | 01 87 39 75 17
vficarelli@teamedia.fr

EVENTS

Florence BORDIAU | 01 87 39 74 98
fbordiau-hardouin@teamedia.fr